

Le CRPF me demande de renouveler mon plan simple de gestion et m'informe que ma forêt est dans le périmètre d'un site NATURA 2000.

Dois-je effectuer des démarches particulières ?

(Sylvie de D. de Pierrefitte-sur-Sauldre - Loir-et-Cher)

OUI, si vous bénéficiez d'allègements fiscaux depuis le 11/07/2001 (Monichon, ISF, DEFI Forêt ou travaux), si vous adhérez à la certification PEFC ou si vous souhaitez demander des aides publiques. Vous devez alors présenter une **garantie de gestion durable**. Elle se compose de votre Plan Simple de Gestion, auquel s'ajoute pour les forêts situées en tout ou partie dans un site Natura 2000 :

- soit l'agrément du même plan de gestion au titre de **l'article L. 11** du code forestier, à demander au CRPF en plus de l'art. L. 222-1 habituel. Dans ce cas le CRPF vérifiera que la gestion prévue préserve les habitats Natura 2000,
- soit l'adhésion à la **charte** Natura 2000 du site concernant la forêt (voir **Notre Forêt** n° 43),
- soit la signature d'un **contrat** Natura 2000 si la forêt présente des habitats avérés.

Ces exigences ne s'appliquent toutefois que pour les sites NATURA 2000 dont le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral. C'est le cas du DOCOB Sologne depuis le 3 février 2009. Notez enfin que les parcelles incluses dans un site et inscrites dans une charte ou un contrat Natura 2000 peuvent être exonérées sur demande des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

*André GOUSSARD
Ingénieur au CRPF*

Contact : CRPF : 02 38 53 07 91 ou ifc@crpf.fr

Pour connaître les DOCOB approuvés : www1.centre.ecologie.gouv.fr ou www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr